

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal :	19
En exercice :	19
Présents :	14
Pouvoirs :	04

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 07 décembre à 19h00

le Conseil Municipal de la Commune de
BEUCROISSANT,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, à la salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de M Antoine REBOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2023

Présents : M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Michelle CIAVATTI, M. Guy CARMONA, Mme Constance CALI, Mme Dominique FAUCON, M. Manuel GOMEZ, Mme Stéphanie ROUX, Mme Karen BISSONET, M. Hugo GALATIOTO, Mme Sylvie FIGUET, Mme Annick FABBRI, M. Franck CHARPENAY, M. Christophe FAYOLLE, **formant majorité des membres en exercice.**

Absents représentés : M. Patrick ROY qui a donné pouvoir à Mme Michelle CIAVATTI, M. Gérard GIROUD-PIFFOZ qui a donné pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO, M. Stephan HERVE qui a donné pouvoir à M. Manuel GOMEZ, Mme Sandrine COMBE qui a donné pouvoir à M. Christophe FAYOLLE.

Absents excusés : M. Laurent CHARPENAY

Secrétaire de séance : Mme Annick FABBRI

La séance débute à 19h04.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Annick FABBRI a été nommée secrétaire de séance à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023 est adopté à 18 voix pour.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à la clôture de l'exercice 2023, certains ajustements, sont nécessaires pour effectuer les opérations budgétaires.

La commune de Beaucroissant a perçu en 2022 au titre du filet de sécurité inflation un acompte de 7 964 € (titre 195 de 2022).

L'arrêté ministériel d'attribution de la dotation « filet de sécurité inflation » est paru au JO du 15 octobre 2023.

La commune de Beaucroissant n'est pas éligible au versement de la dotation et doit donc reverser l'acompte perçu en 2022.

Aussi, il convient d'abonder des crédits au chapitre 67 – charges exceptionnelles / article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs).

La DM N°1 s'équilibre par des virements de crédits entre chapitres budgétaires pour la section de fonctionnement et se présente comme suit :

➤ **La section de Fonctionnement :**

Chapitre	Libellé	DEPENSES
11	Charges générales	- 7 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	7 000,00 €
TOTAL		0,00 €

➤ **La section d'investissement :**

Il s'agit d'une opération d'ordre afin d'intégrer les études réalisées pour la rénovation de l'église dans les travaux. Cette opération consiste à créditer le compte des études et à débiter celui des travaux.

Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
041	Opérations patrimoniales	30 000,00 €	30 000,00€
	TOTAL	30 000,00 €	30 000,00€

Monsieur Christophe Fayolle demande si la commune va reprendre les études concernant l'église. Monsieur le Maire confirme que l'église n'est pas en péril, que les fissures bougent avec les changements climatiques et qu'une consultation sera lancée.

Le Conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte** la décision modificative N°1 – Budget Commune telle que présentée ci-dessus.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet de l'Isère
 - Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET FOIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à la clôture de l'exercice 2023, certains ajustements, sont nécessaires pour effectuer les opérations budgétaires dans le cadre des amortissements.

Aussi, il convient d'une part, en fonctionnement, d'abonder les crédits au chapitre 042 – Dotation aux amortissements et de constater une recette au chapitre 042 / article 7811 - Reprise sur amortissement, suite au suramortissement d'un matériel informatique. L'équilibre de la section est réalisé à partir de virements de crédits du chapitre 011 (charges générales).

Parallèlement, ces opérations sont inscrites en section d'investissement, au niveau des recettes d'une part pour le complément de crédit des amortissements, et en dépenses pour la reprise de l'amortissement du matériel informatique sur amorti. L'équilibre de la section s'opère par un complément de crédits au chapitre 21 – immobilisations corporelles.

La DM N°1 s'équilibre entre chapitres budgétaires et se présente comme suit :

➤ **La section de Fonctionnement :**

Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
042	Dotation aux amortissements	4 910,00 €	
042	Reprise sur dotation aux amortissements		580,00 €
011	Charges générales	-4 330,00 €	
	TOTAL	580,00 €	580,00 €

➤ **La section d'investissement :**

Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		4 910,00 €
040	Reprise sur amortissements	580,00 €	
21	Immobilisations corporelles	4 330,00 €	
TOTAL		4 910,00 €	4 910,00 €

Le Conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte** la décision modificative N°1 – Budget Foire telle que présentée ci-dessus.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet de l'Isère
 - Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu

BUDGET COMMUNE – AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023, et en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des dépenses d'investissement du budget principal de la Commune (chapitre 20, 21, 23 ainsi que les opérations d'équipement votées), hors dette (chapitre 16) et hors dépenses d'investissement sous mandat (chapitre 45) de l'exercice 2023.

Il est précisé à cet égard, que le plafond fixé par l'article 1612-1 du CGCT est de 25% du montant des crédits d'investissement ouverts au budget de l'année précédente, hors dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Le tableau ci-après détaille les crédits à ouvrir par anticipation du vote du Budget Primitif 2024 :

CHAPITRE	BP 2023	25% DES CREDITS
Chapitre 20- Immobilisations incorporelles	55 340,00 €	13 835,00 €
Chapitre 21- Immobilisations corporelles	411 980,00 €	102 995,00 €
TOTAL	467 320,00 €	116 830,00 €

Par ailleurs et conformément à la loi, les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2024.

Le Conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement du budget principal ville, hors dette de l'exercice 2023, soit pour le budget principal ville, la somme de **116 830,00 €**.

- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu

BUDGET FOIRE – AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023, et en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement du budget de la Foire (chapitre 20, 21, 23 ainsi que les opérations d'équipement votées), hors dette (chapitre 16) et hors dépenses d'investissement sous mandat (chapitre 45) de l'exercice 2023.

Il est précisé à cet égard, que le plafond fixé par l'article 1612-1 du CGCT est de 25 % du montant des crédits d'investissement ouverts au budget de l'année précédente, hors dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Le tableau ci-après détaille les crédits à ouvrir par anticipation du vote du Budget Primitif 2024 :

CHAPITRE	BP 2023	25% DES CREDITS
Chapitre 20- Immobilisations incorporelles	27 000,00 €	6 750,00 €
Chapitre 21- Immobilisations corporelles	243 816,95 €	60 954,24 €
TOTAL	270 816,95 €	67 704,24 €

Par ailleurs et conformément à la loi, les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2024.

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement du budget foire, hors dette de l'exercice 2023, soit pour le budget foire, la somme de **67 704,24 €**.

- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu

REGIE FOIRE – MISE EN PLACE DU PAIEMENT EN LIGNE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du déploiement du logiciel Planexpo, une interface de paiement en ligne sécurisé va être mis en place, via un contrat de Vente à Distance Sécurisée (VADS).

La mise en œuvre du paiement en ligne suppose pour la régie foire, l'ouverture d'un compte bancaire appelée compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT).

Dans le cadre du paiement en ligne, des commissions bancaires sont appliquées.

Pour information, actuellement, les frais de carte bancaire en vigueur pour le secteur public local sont les suivants :

Carte zone euro :

- Montant supérieur à 20 € : 0.25% du montant de la transaction + 0.05 € par opération
- montant inférieur ou égal à 20 € : 0.20% du montant de la transaction + 0.03 € par opération

Carte hors zone euro : 0.50% du montant de la transaction + 0.05 € par opération

A cet effet, il convient d'approuver le principe de prise en charge des frais bancaires selon les tarifs en vigueur.

A la question de Madame Constance Cali sur l'imputation des frais de transaction, Monsieur le Maire répond que c'est la commune qui les prend en charge.

Monsieur Franck Charpenay demande si la régisseuse pourra facilement identifier les payeurs. Il lui est précisé que ce système fonctionne comme un compte bancaire.

Le Conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Autorise** le mode de paiement en ligne pour la régie de la foire.
- **Approuve** le principe de prise en charge des frais bancaires selon les tarifs en vigueur au budget foire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des documents à cet effet.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet de l'Isère
 - Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu

FIXATION DES TARIFS DE LA FOIRE DE PRINTEMPS 2024

Monsieur le Maire précise que la 53^e Foire de printemps aura lieu les 20 et 21 avril 2024.

Il rappelle que seul le Conseil municipal est compétent pour instaurer et fixer les tarifs communaux, notamment en matière d'occupation du domaine public.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 novembre 2023,

Vu les articles L2121-29, L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Vote** les tarifs ci-dessous qui seront appliqués pour la foire de printemps 2024 :

TARIFS FOIRE DE PRINTEMPS EN EUROS HT (TVA 10%)	
PRIX DE L'EMPLACEMENT	
TARIFS AU METRE LINEAIRE	
COMMERCES DIVERS	16,74 €
ENCAISSEMENTS JOUR DE FOIRE *hors resto rapide, chiens, habitat et attractions foraines	23.10 €
ALIMENTATION Produits alimentaires	17.29 €
*ALIMENTATION restauration rapide , snacks et food truck	25.88 €
*ATTRACTIONS FORAINES	13,75 €
*BUVETTES	18.00 €
*HABITAT	29.35 €
*ELEVEURS DE CHIENS	30,00 €
VOLAILLES	19,78 €
EXPOSITIONS DIVERSES, OUTILLAGE	21.00 €
TARIFS AU M2	
RESTAURANTS/ ERP	2,92 €
MATERIEL AGRICOLE, BTP, VOITURES	4,78 €
SALLE POLYVALENTE	30.02 €
BESTIAUX	
BETAIL AU METRE LINEAIRE	6,10 €
BETAIL A LA TETE	10,91 €

FRAIS FORFAITAIRES PAR EMBLACEMENT		
FRAIS D'ENREGISTREMENT		16.30 €
FRAIS D'ENREGISTREMENT	JOUR DE FOIRE	20.00 €
FORFAIT ANGLE		41.41 €
FORFAIT ANGLE	JOUR DE FOIRE	45.00 €
ORDURES MENAGERES RESTAURANTS		142.00 €
ORDURES MENAGERES DESTOCKEURS ALIMENTAIRES		142.00 €
ORDURES MENAGERES BUVETTES / RESTAURATION RAPIDE		100,00 €
ORDURES MENAGERES AUTRES		10,50 €
ORDURES MENAGERES AUTRES	JOUR DE FOIRE	15.00 €
EAU RESTAURANTS ET BUVETTES		107.00 €
EAU RESTAURATION RAPIDE/ SNACKS ET FOOD TRUCK		43,00 €
FRAIS DE PARTICIPATION SECURITE ERP 1 FOIRE		150,00 €

Monsieur Franck Charpenay demande si la commune dispose des résultats des Foires d'avril et de septembre.

Monsieur le Maire précise que la régisseuse a dénombré 610 exposants en avril et 1000 en septembre, en augmentation par rapport à 2022 ; les recettes sont estimées à 610 000 euros. Malgré les efforts faits pour diminuer la facture des ordures ménagères et de la communication, les dépenses sont en hausse en ce qui concerne les frais de personnel et le prix des fluides. Les foires se solderont par une perte moins importante qu'en 2022.

Il rappelle qu'il aura fallu faire face au changement de régisseuse en mars 2023, au démarrage du nouveau logiciel et au renforcement des consignes préfectorales sur la sécurité.

Néanmoins le Maire considère que les comptes se redressent peu à peu.

- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet de l'Isère
 - Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu
 - Madame la Présidente des commerçants non sédentaires de l'Isère

INDEMNITES DE TERRAINS – FOIRE 2024

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que la commune utilise des terrains privés pour le bon déroulement des foires. Les propriétaires des terrains perçoivent à ce titre une indemnité revalorisée chaque année.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 novembre 2023,

*Monsieur Franck Charpenay demande pourquoi les tarifs ne sont pas réévalués avec l'inflation.
Monsieur le Maire répond que le contexte est très contraint pour les exposants et que ceux-ci sont très sensibles à l'augmentation des tarifs.*

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Vote** les tarifs 2024 des indemnités de terrains comme suit :

Prix au 100 m ²	Sans buvette	9.47 €
Prix au 100 m ²	Avec buvette	3.15 €
Barres au mètre linéaire		0.45 €

- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - o Monsieur le Préfet de l'Isère
 - o Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu

INDEMNITES OCCUPATION DOMAINE PUBLIC DES STANDS FIXES – FOIRE 2024

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que le montant des locations des stands fixes installés sur le champ de foire est fixé par le Conseil municipal.

Aussi, il est proposé une évolution des indemnités comme suit :

NOM DE L'EXPOSANT	STRUCTURE	LOCALISATION	Tarif 2023	Tarif 2024 +5%
USI	MOULIN A POIVRE	Allée 02 / Stand N° 07	619.50 €	650.00 €
ROUX	MEUBLES	Allée 15 / Stand N° 09	619.50 €	650.00 €
OLLIVIER	RELAIS DE LA SOIF	Allée 02 / Stand N° 06	619.50 €	650.00 €
PCF	LA TERRE	Allée 16 / Stand N° 17	619.50 €	650.00 €
ASSOC. LE QUATUOR	LES TOLES	Allée 13 / Stand N° 04	619.50 €	650.00 €
LOCA HCR SERVICES	BUVETTE DUFRENEY	Allée 17 / Stand N° 03	312.90 €	328.55 €
			3 410,40 €	3 578,00 €

Monsieur Le Maire précise que la commission finances a souhaité que le Conseil Municipal ne délibère pas sur l'indemnité annuelle d'occupation pour le Container LANGLOIS car celui-ci n'est pas autorisé à occuper le domaine public de façon permanente.

Monsieur Franck Charpenay demande qu'on intervienne pour que la remorque ESCUDERO soit retirée. Monsieur Le Maire confirme avoir demandé qu'ils déménagent leur remorque de stockage lors de la dernière foire.

Monsieur Christophe Fayolle évoque le cas de la buvette Manguin et de son attribution. Monsieur Le Maire répond qu'il conviendra effectivement de réexaminer cette question.

Monsieur Christophe Fayolle demande qui exploite la buvette dite APCS, rue Marthe Olympe Richard. Il est précisé que cette buvette règle un tarif d'emplacement et qu'il faut effectivement revoir le mode d'attribution.

Le Conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Vote** les indemnités annuelles d'occupation du domaine public des stands fixes installés sur le champ de foire pour l'année 2024 comme détaillé ci-dessus.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet de l'Isère
 - Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu

REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DE DROITS DE PLACE – FOIRE SEPTEMBRE 2023 – USSR (Rugby de Renage)

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que lors de la foire de septembre, qui s'est déroulée le 15,16 et 17 septembre 2023, L'association USSR établie au stade Jean-Claude MICOUD, rue du Verdon 38140 RENAGE représentée par son président M. BARBIER Benoît, a été facturée et a effectué le règlement de son emplacement avec forfait angle dont elle n'a pu bénéficier, suite à la nécessité de fermer l'allée N° 6.

Monsieur Christophe Fayolle suggère que les associations enlèvent leurs panneaux de signalisation à la fin de la Foire.

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte** le remboursement exceptionnel à L'USSR représentée par son président M. BARBIER Benoît, d'un montant de **125.66 € TTC** par mandat administratif.
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet de l'Isère
 - Madame le Comptable public de Bourgoin-Jallieu
 - M. BARBIER Benoît, Président de l'USSR

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 – FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Madame Christiane CARNEIRO, 1^{ère} Adjointe, précise que le recensement de la population 2024 se déroulera sur la commune de Beaucroissant du jeudi 18 janvier 2024 au samedi 17 février 2024.

Elle rappelle que les objectifs d'un recensement de la population sont de déterminer les populations légales, de décrire les caractéristiques des individus et des logements à différents niveaux de territoire et de produire de nombreuses études locales, notamment sur les trajets domicile-travail.

Par exemple, le recensement de la population, intervient pour la contribution de l'Etat au budget de la commune (DGF...), la détermination du nombre d'élus au Conseil municipal, du mode de scrutin, aide à la décision pour l'implantation d'équipements collectifs, l'estimation du besoin en logements, les études de marché, études sociologiques....

Elle indique que pour préparer et réaliser la collecte, la commune a désigné un coordonnateur communal, un coordonnateur communal suppléant et 3 agents recenseurs.

Le coordonnateur communal et le coordonnateur communal suppléant préparent puis encadrent et contrôlent le travail de la collecte.

3 districts d'enquête de même importance ont été définis sur le territoire de la commune pour réaliser la collecte auprès des habitants. Un agent recenseur sera affecté à chaque district.

Elle précise que pour préparer et réaliser la collecte, la commune perçoit une dotation forfaitaire de recensement (DFR) calculée en fonction de la population et des logements et d'un taux réponse moyen par internet.

La dotation forfaitaire de recensement attribuée par l'Etat à la commune de Beaucroissant pour réaliser le recensement de la population 2024 s'élève à 3 437 euros. Il est précisé que cette dotation ne couvre pas l'ensemble des charges aux communes, les frais sont partagés entre les communes et l'Etat.

Elle indique au Conseil municipal qu'il y a lieu aujourd'hui de déterminer le montant de la rémunération qui sera versée aux coordonnateurs et agents recenseurs.

Considérant que les districts de collecte d'enquête sont équivalents en nombre de bulletins collectés,

Considérant l'implication du coordonnateur communal et du coordonnateur communal suppléant pour l'organisation et la réalisation du recensement,

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Jacques SIBUT a été nommé coordonnateur et Madame Michelle BONVALLET a été nommée coordonnatrice suppléante.

A la question de Madame Annick FABBRI demandant pourquoi il faut un coordonnateur suppléant par rapport au précédent recensement, il est répondu que Madame Michèle BONVALLET n'est plus indemnisée en qualité d'élue comme c'était le cas précédemment.

Il est précisé que les trois agents recenseurs (Monique Bouchant, Gisèle Nière, Paula Martins) se sont portés candidats. Il faut des gens actifs, qui connaissent bien le village.

Beaucroissant est la première commune à avoir constitué une équipe de recensement en ordre de marche.

Le Conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide de verser** une rémunération forfaitaire brute de 1 000 euros à chaque agent recenseur et aux deux coordonnateurs au titre du recensement 2024.
- **Autorise** Monsieur le maire à verser cette somme au budget de la commune 2024 et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet de l'Isère,
 - Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu

VOTE DES PARTICIPATIONS COMMUNALES AUX COLONIES ET CENTRES AERES- 2024

Madame Christiane CARNEIRO, 1^{ère} Adjointe, rappelle que le Conseil municipal a décidé de verser une aide aux familles résidant sur la commune et dont les enfants effectuent un séjour en colonie de vacances ou en maison familiale ou fréquentent les centres-aérés.

Madame Christiane CARNEIRO propose de reconduire cette participation pour l'année 2024 en appliquant une participation communale de **6.70 euros** par jour et par enfant (6.50 euros en 2023) aux séjours en **colonie** de vacances ou en maison familiale et de **4.55 euros** par jour et par enfant (4.35 euros en 2023) aux **centres aérés**,

Madame Stéphanie Roux demande si cette aide est beaucoup mobilisée. Il est précisé qu'une seule demande a été enregistrée cette année contre 2 ou 3 les années précédentes.

Le Conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Fixe** la participation pour l'année 2024 à :

- **6.70 euros** par jour et par enfant, la participation communale aux séjours en **colonie** de vacances ou en maison familiale,
 - **4.55 euros** par jour et par enfant, la participation communale aux **centres aérés**,
- **Dit que** la participation communale sera versée **sous réserve que** :
 - le quotient familial n'excède pas 1 716 euros
 - les enfants habitent la commune
 - les enfants aient moins de 16 ans (16 ans révolus)
 - les dossiers de demande de participation soient déposés avant le 15 novembre de l'année en cours.
 - le plafond de la participation financière de la commune aux séjours ne soit pas atteint : 30 jours par an et par enfant (colonies et centres aérés confondus).
 - **Fixe** qu'en cas de garde alternée la participation communale aux séjours en colonie de vacances ou en maison familiale sera réduite de moitié ;
 - **Décide que** ces participations communales seront versées en une seule fois, au mois de décembre ;
 - **Indique** les crédits correspondants à ces subventions sont imputés au compte 6574 du BP communal 2024 ;
 - **Charge Monsieur** le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision ;
 - **Dit** que la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet de l'Isère,
 - Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu

DIVERS

Foire :

Les aspects de sécurité sont examinés en Préfecture avec tous les services de l'Etat ; une réunion a eu lieu fin novembre. La commercialisation débutera en janvier et la communication est lancée.

Aménagement de la place :

La maison Nardy a intéressé 4 repreneurs et il en reste 2 actuellement : la Commission urbanisme du 13 décembre 2023 se prononcera sur ces deux candidatures. La période est difficile pour les investisseurs (augmentation des prix des matériaux, augmentation des taux de crédits).

En ce qui concerne le bâtiment PLURALIS, le bailleur social veut maintenant avancer vite après être resté plus d'un an silencieux. La Commission urbanisme prendra connaissance du dossier de permis de construire qui sera déposé.

Enfin, une étude de paysagement pour toute la place a été demandée à ALP'ETUDES, avec notamment la question d'éviter de créer de nouveaux parkings alors qu'il existe déjà 80 places sur l'espace public.

Friche MBM

Elle a été débarrassée en grande partie. La commune conserve l'usage pour quelques mois du bâtiment le plus ancien. Elle va construire un petit bâtiment de stockage derrière les services techniques. Plusieurs architectes sont consultés. Le projet sera soumis à la commission Urbanisme.

Aménagement de la cour de l'école

Un groupe de travail composé d'enseignantes, de parents d'élève et d'élus a été réuni le 30 novembre 2023. L'objectif serait de planter des arbres et de verdir la cour. Le groupe va visiter des exemples d'école reverdies.

Il faudra articuler ce projet avec l'aménagement de la place et aussi avec la Foire, si l'on veut étendre la cour de l'école.

Budget 2024

Il est en préparation : le compte d'investissement 2023 est au vert avec la vente MBM. Il faudra choisir les priorités d'investissements en 2024, avec notamment la question de la Maison L'abbé à réaménager.

Remplacement du boulanger

15 candidats se sont manifestés. Les conditions offertes par la commune sont très attractives, mais le contexte économique n'est pas favorable.

Monsieur Christophe Fayolle signale que le quartier des Blaches n'est pas éclairé. Monsieur Guy Carmona explique qu'un problème de surtension est survenu sur le réseau (un courrier a été envoyé à ENEDIS).

Monsieur Franck Charpenay demande si les restaurants de la Foire doivent se mettre aux normes et passer du gaz à l'électricité.

Monsieur Le Maire répond que l'audit de sécurité a été fait mais qu'on continue à fonctionner avec des dérogations. La commune va préalablement devoir construire un transformateur pour le passage à l'électricité (ENEDIS prendrait une partie de l'investissement à sa charge). Malgré le fait que la législation limite à 20 KVa la puissance sous les chapiteaux et que celle-ci risque de ne pas être suffisante à chaque restaurateur, il reste néanmoins préférable de basculer à l'électricité, Cette dernière reste plus sûre et les services de sécurité se montrent plus favorables.

Monsieur Christophe Fayolle demande s'il est possible de recevoir la note de synthèse plus rapidement. Il est précisé que la transmission d'une note de synthèse n'est pas obligatoire aux conseillers municipaux des communes de moins de 3 500 habitants. Néanmoins, une note de synthèse détaillée est transmise avant chaque conseil municipal, afin que les conseillers municipaux puissent disposer de l'ensemble des informations pour délibérer.

La séance étant close, elle est levée à 20h42.
Beaucroissant, le 11 décembre 2023.

**La secrétaire de séance,
Annick FABBRI**

**Le Maire,
Antoine REBOUL**